



POLITIQUE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Ville de Lac-Mégantic couvre un territoire de 20,3 km² dont une partie est lovée contre le lac. Ce territoire, bien qu'il soit le plus restreint de la MRC du Granit, constitue le pôle central de toute l'activité économique, sociale, communautaire et institutionnelle de la région. La ville abrite une multitude de rues, de parcs, d'édifices et d'installations récréatives qui sont désignés par une appellation les différenciant les uns des autres. Ces appellations portent le nom de *toponyme*, terme employé pour désigner les noms des entités géographiques qui nous entourent.

La Ville de Lac-Mégantic compte de nombreux toponymes dont la quantité est appelée à croître au cours des années au gré des nouveaux projets de construction. De plus, la Ville reçoit régulièrement des requêtes de citoyens qui désirent changer la dénomination d'un lieu existant, attribuer un nom à une entité qui n'en a pas ou proposer des appellations pour utilisations futures.

Afin de gérer efficacement l'ensemble du dossier toponymique, la Ville a mis sur pied un groupe de travail en toponymie. Ce dernier a élaboré la présente politique dont la mise en place a pour but d'améliorer la méthodologie en matière de dénomination à la Ville de Lac-Mégantic.

Les règles et procédures adoptées permettent à la Ville de traiter avec transparence, équité, uniformité, cohérence et efficacité les diverses demandes. En outre, la Ville de Lac-Mégantic se dote d'une structure et de procédures toponymiques précises et uniques qui guideront le travail de tous les intervenants en la matière.

2. PORTÉE

La politique de dénomination toponymique s'applique à toutes les requêtes en toponymie, quelles qu'en soient la nature et la provenance. Elle s'applique également à toute démarche interne visant la dénomination des entités géographiques.

3. DÉFINITIONS

Toponymie

1. Ensemble des noms de lieux d'une ville, d'une région, d'un pays, d'une langue.
2. Étude et gestion des noms de lieux.

Toponyme

Nom propre attribué à une entité géographique.

Entité géographique

Portion déterminée de l'espace, objet géographique considéré dans son individualité par rapport à l'espace qui l'entoure. L'entité géographique peut être un boisé, un parc, une voie de communication, un édifice, etc.

Odonyme

Nom de lieu désignant une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre.

Élément spécifique

Élément du toponyme qui identifie de façon particulière l'entité géographique.
Exemple : rue de la Normandie où le spécifique est **Normandie**.

Élément générique

Élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique dénommée.
Exemple : rue de la Normandie où le générique est **rue de la**.

Doublon

Mot qui, dans le domaine de la toponymie, désigne l'existence de deux ou plusieurs entités géographiques portant le même nom.

Homonyme

Mot dont la prononciation ou l'orthographe est identique à celle d'un autre.

Place publique

Toute entité géographique à laquelle le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, à l'exception des rues, des chemins, des ruelles, des trottoirs adjacents aux rues et de tout autre endroit dédié à la circulation des véhicules.

4. RÉSOLUTION

- Toute recommandation concernant la dénomination, le changement des noms de rues, ruelles, voies de circulation, édifices, salles et places publiques doit être adoptée par résolution du conseil municipal.

5. COMPOSITION DU COMITÉ DE TOPONYMIE

- Le comité de toponymie de la Ville de Lac-Mégantic est constitué de sept (7) membres, à savoir :
 - le président de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine;
 - un (1) conseiller qui agira à titre de président
 - un (1) représentant du Service du greffe;
 - le directeur du Service d'urbanisme;
 - trois (3) citoyens, nommés par le conseil municipal, détenant une expertise particulière dans des domaines reliés à la toponymie, tels que l'histoire, la géographie ou la linguistique;
 - le maire siège d'office au comité, et ce, sans affecter le quorum.

Au besoin, les membres du comité de toponymie pourront s'adjoindre des personnes-ressources (citoyens ou employés municipaux) détenant une expertise spécifique et pouvant les assister dans leurs travaux.

6. FRÉQUENCE DES RENCONTRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE

- Le comité de toponymie se rencontre au moins deux (2) fois par année.

7. MANDATS DU COMITÉ DE TOPONYMIE

Formuler des avis toponymiques

- Obtenir, notamment par l'intermédiaire du requérant, tous les renseignements pertinents devant permettre une analyse et une décision éclairées;
- Analyser, à la lumière des informations recueillies, toutes les demandes toponymiques qui lui sont soumises;
- Formuler, au besoin, des avis toponymiques adressés aux instances concernées. Le comité de toponymie n'a aucun pouvoir décisionnel en ce qui a trait à l'attribution de noms à des entités géographiques;

Coordonner la gestion et la bonification de la banque de noms disponibles

- Verser les appellations retenues dans la banque de noms disponibles et refuser les noms jugés invalides;
- Coordonner les actions (recherche, etc.) et les ressources (budget, etc.) nécessaires à la bonification de la banque de noms disponibles.
- Suggérer des toponymes et/ou des thématiques lors de l'aménagement de projets de construction (résidentielle, commerciale, institutionnelle) d'envergure;

- Consulter la population, sur recommandation de la commission concernée par la nature du dossier à l'étude, afin d'obtenir des suggestions de toponymes et connaître les préférences des citoyens;
- Diffuser le patrimoine toponymique local.

Assurer le bon fonctionnement du comité

- Tenir à jour toute la documentation justifiant les décisions du comité;
- Recommander au conseil municipal le nom de deux (2) citoyens devant siéger au comité de toponymie;

8. PROCÉDURE DE DÉNOMINATION TOPONYMIQUE

8.1 Dépôt d'une requête

- Toute personne qui dépose au comité de toponymie une requête de dénomination doit compléter le formulaire de proposition toponymique (Annexe 1). Le requérant a la responsabilité de procurer aux membres du comité toutes les informations relatives au nom proposé nécessaires à l'analyse de sa demande.
- Le comité de toponymie se réserve le droit de refuser de traiter toute demande pour laquelle un formulaire n'a pas été complété ou dont le formulaire ne fournit pas suffisamment de renseignements.
- Le dépôt d'une requête est suivi par l'envoi d'un accusé de réception indiquant au requérant que sa demande sera traitée dans les meilleurs délais lors de la prochaine rencontre du comité de toponymie.

8.2 Préparation du dossier

- Un dossier est ouvert par le comité de toponymie pour chaque demande soumise.
- La préparation d'un dossier suit le dépôt de la requête. Il s'agit alors de compiler le plus de renseignements possibles à propos du nom proposé. Ces renseignements serviront à l'analyse de la proposition toponymique.

8.3 Analyse de la requête

- L'analyse de la proposition toponymique est effectuée par les membres du comité de toponymie. À la suite de l'exercice, un rapport d'analyse est rédigé, puis versé au dossier de la demande.
- Cette étape du processus de dénomination toponymique a pour but d'évaluer la valeur toponymique du nom proposé et d'en déterminer la validité en fonction de critères précis.

8.4 Critères d'analyse

Dans son analyse, le comité accordera une attention particulière aux critères suivants :

- **Conformité aux critères de choix de la Ville de Lac-Mégantic (Annexe 1)**

Le nom est conforme aux critères de choix élaborés par la Ville selon les normes de la Commission de toponymie du Québec. En cas de conflit entre les critères de la Ville et ceux de la Commission, les critères de la Commission ont préséance.

- **Ancienneté du nom**

Le nom proposé a un caractère historique ou patrimonial, fait notamment référence à une personne ou à un événement de notre histoire.

- **Caractère logique de la désignation**

Existence d'un lien pertinent entre le nom proposé et le lieu à nommer dans le respect des thématiques existantes, s'il y a lieu.

Dans les cas de prolongement de voies de communication, les nouveaux tronçons devront porter le nom des tronçons existants.

- **Désignation commémorative**

Le nom proposé rend hommage à une personnalité qui a apporté une contribution significative au développement, au dynamisme ou au bien-être de la communauté de Lac-Mégantic ou d'ailleurs.

- **Sentiment d'appartenance**

Le nom proposé est susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance à la Ville de Lac-Mégantic. Il met en valeur l'identité méganticoise, les lieux d'appartenance, la diversité culturelle de la population ainsi que le caractère francophone de la ville en plus de favoriser le développement de Lac-Mégantic vers une mosaïque de villages urbains.

- **Doublon et homonyme**

Redondance et risque de confusion engendrés par l'existence de doublons et d'homonymes.

8.5 Décisions du comité

8.5.1 Refus d'un nom proposé

- À la suite de l'analyse d'une demande, le comité de toponymie peut rejeter une appellation proposée. Une lettre expliquant les motifs du refus sera alors acheminée au requérant et le dossier sera fermé.
- Lors d'un refus, le comité de toponymie présentera le toponyme refusé au conseil (comité de travail) pour validation.

8.5.2 Dépôt dans la banque de noms disponibles

- Un nom jugé valide par le comité de toponymie est versé, selon la procédure établie, dans la banque de noms disponibles. Au besoin, le comité devra y inscrire les conditions spécifiques d'assignation concernant un nom retenu.

8.5.3 Avis toponymiques du comité

- Dans le cas d'une demande de dénomination précise où le requérant identifie une entité géographique particulière, le comité de toponymie formule un avis portant uniquement sur la validité du nom proposé et le rapport d'analyse.
- Une fois l'an, le comité présentera au conseil la liste des demandes faisant partie de la banque.
- Le comité est responsable d'assurer le suivi auprès du requérant.
- Si la proposition est accueillie favorablement, le conseil, par résolution, attribue le nom à l'entité géographique identifiée.
- S'il s'agit de la modification ou du remplacement d'un toponyme existant, un projet de résolution est soumis au conseil municipal pour approbation.
- La décision d'attribuer un toponyme officiel à une entité géographique, de modifier ou de remplacer un toponyme existant revient au conseil municipal.

3. Renseignements sur la personne à honorer (s'il y a lieu)

* Date et lieu de naissance : _____

* Date et lieu de décès : _____

Origines et vie familiales :

Formation générale

| Date | Établissement | Description |
|------|---------------|-------------|
| | | |
| | | |
| | | |

* Contributions professionnelles et bénévoles à la vie municipale et nationale

| Date | Fonction | Description |
|------|----------|-------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Lien avec le lieu à nommer : _____

Renseignements complémentaires : _____

4. Renseignements sur le requérant

* Prénom et nom : _____

Organisme : _____

* Adresse postale : _____

* Téléphone (résidence) : _____ Téléphone (travail) : _____

Courriel : _____

Liens avec la personne à honorer (s'il y a lieu) : _____

Renseignements complémentaires : _____

* Champs obligatoires

**Nous vous invitons à faire parvenir tout autre renseignement,
note biographique, photographie ou document pouvant permettre au comité
d'analyser adéquatement votre proposition à :**

Comité de toponymie
Ville de Lac-Mégantic
5527, rue Frontenac, bureau 200
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H6
Téléphone: 819 583-2441
Télécopieur : 819 583-5920
Courriel : info@ville.lac-megantic.qc.ca

ANNEXE 2

CRITÈRES DE CHOIX TOPONYMIQUES DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC¹

- **Unicité du nom de lieu**
 - Tout lieu ou entité géographique ne se voit attribuer qu'un seul nom officiel.
- **Usage**
 - Les toponymes dont l'usage est le mieux établi doivent avoir priorité s'ils ne dérogent pas à d'autres critères. Dans les cas d'usages parallèles et également répandus, on accorde la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.
- **Langue de l'élément générique**
 - L'élément générique est en français.
 - Toutefois, en ce qui concerne les entités naturelles, la langue du générique peut n'être pas française si l'importance du lieu désigné est locale et si le nom de ce lieu est en usage exclusivement dans cette langue autre que française.
- **Langue de l'élément spécifique**
 - Sauf exception justifiable, il est de règle de conserver dans leur langue les mots de la langue générale qu'un usage local a consacrés, en particulier si leur utilisation présente un intérêt certain en raison de leur valeur culturelle ou historique. On officialise dans leur langue d'origine les spécifiques des toponymes amérindiens et inuits. Pour leur part, les points cardinaux inclus dans les odonymes et qui renseignent sur l'identité d'un tronçon par rapport à un autre ou sur la direction de la voie sont en français.
 - Dans les cas d'usages concurrents d'une forme française et d'une forme dans une autre langue, le comité privilégie la première si l'usage local en est significatif.
 - Par ailleurs, les mots de la langue générale qui entrent dans la composition des toponymes créés par le comité sont en français.

¹ Les critères de choix du comité de toponymie de la Ville de Lac-Mégantic ont été préparés selon ceux de la Commission de toponymie du Québec. Il est possible de consulter le document officiel publié par la Commission de toponymie du Québec dans son site Internet à l'adresse suivante www.toponymie.gouv.qc.ca/criteres.htm.

- **Présence et unité du générique**
 - Un nom d'entité naturelle ou artificielle comporte habituellement un générique. Un odonyme en comprend toujours un. Un nom d'entité administrative peut en comporter lorsque le lieu désigné n'est pas une municipalité, un autre lieu habité ou un lieu-dit. Cependant, un nom géographique ne peut comprendre plus d'un terme exerçant la fonction d'un générique.

- **Utilisation de génériques conformes**
 - Les noms d'entités administratives et les noms nouveaux de voies de communication doivent présenter des génériques conformes aux avis terminologiques.
 - Les génériques des noms attribués à des entités naturelles innommées peuvent être différents des termes consacrés par les avis terminologiques dans une volonté de promotion de la langue française du Québec en tant qu'élément du patrimoine, de renforcement de l'image suggérée par le lieu lui-même, de meilleure intégration du toponyme créé aux éléments génériques présents dans le milieu ou encore afin de respecter un usage historique.

- **Exclusion des noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an**
 - Un lieu ne doit pas se voir attribuer un nom commémoratif d'après celui d'une personne vivante. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant une importance historique certaine ou un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent faire l'objet de tels choix.

- **Utilisation d'un nom déjà officiel**
 - Lorsqu'on utilise un toponyme officiel ou l'élément spécifique d'un toponyme officiel pour composer un autre toponyme, on en respecte intégralement la forme.

ANNEXE 3

COMITÉ DE TOPONYMIE

Règles générales de toponymie

Depuis le début de ses travaux, le Comité de toponymie de la Ville de Lac-Mégantic a été confronté à des situations particulières où les règles générales et d'écriture de la Commission de toponymie du Québec ne répondaient pas clairement aux questions soulevées. Dans ce contexte, le comité, après consultation auprès de la commission, a décidé de se doter d'un ***Cahier de règles générales de toponymie*** qui comprend toutes les décisions du comité découlant de situations particulières. Ces décisions ont été prises en collaboration avec la Commission de toponymie du Québec qui demeure une sommité dans le domaine au niveau international. D'ailleurs, le comité applique de façon systématique les avis techniques de la commission.

Le présent document se veut une référence complémentaire aux règles de la Commission de toponymie du Québec. Il favorisera, croyons-nous, une démarche transparente, professionnelle et équitable lors de l'analyse, par le comité de toponymie de la Ville, de demandes de proposition toponymique provenant des citoyens et des services municipaux.

1. Utilisation d'un nom de rue en lien avec le lieu à commémorer

Certains noms facilitent le « repérage » de lieux par les citoyens et les visiteurs. Ainsi, on retrouvera un Centre de personnes âgées sur la rue du Foyer, un monument commémoratif et un parc sur le boulevard des Vétérans et des condominiums sur la Place du moulin en souvenir des moulins Nantais et Stearns ayant habité les lieux pendant des dizaines d'années.

Le comité de toponymie de la Ville doit s'assurer, lors de l'utilisation d'un nom, qu'il existe un lien certain entre ce nom et son environnement immédiat.

2. Utilisation du mot « Famille » dans la dénomination

Le comité de toponymie de la Ville n'est pas favorable à l'utilisation du mot « Famille » dans la graphie d'un nom. Ainsi, le toponyme « Rue de la Famille-Latulippe » n'aurait pu être retenu.

3. Utilisation de plusieurs prénoms pour un même nom de famille

La Ville de Lac-Mégantic considère qu'il est tout à fait correct d'utiliser plusieurs fois un nom de famille avec divers prénoms. En effet, le spécifique (nom) d'une dénomination est pris dans son ensemble pour former un nom, à savoir :

- Rue du Curé-Roy
- Rue Gabrielle-Roy
- Rue Louis-Roy
- Rue Roy-Laroche
- Chemin du Roy

Par contre, le comité doit demeurer vigilant car des possibilités d'homonymie peuvent survenir. À cet égard, le nom Armand-Laflamme ne pourrait être utilisé pour une rue, si la Rue Fernand-Laflamme existait déjà. La similitude de prononciation entre Armand et Fernand est trop grande.

4. Utilisation du trait d'union

De nombreux toponymes comportent un spécifique composé de plusieurs mots (noms communs, adjectifs, autres toponymes, noms propres accompagnés de titres ou de qualificatifs, etc.). Selon la règle générale de la Commission de toponymie du Québec, on utilise le trait d'union pour relier ces mots, à savoir :

- Rue J.-E.-Laflèche
- Boulevard J.-M.-Tardif
- Parc J.-Émile-Cloutier
- Rue John-F.-Kennedy

D'autre part, le comité de toponymie de la Ville considère également que deux noms de famille doivent être reliés par un trait d'union. Ainsi, on écrira le Pont Brabant-Philippe et non pas le Pont Brabant&Philippe ou Brabant / Philippe.

Finalement, il existe des cas d'exception où le trait d'union n'a pas sa place. On se reportera alors aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec.

5. Ajout d'un titre au spécifique

Si la Ville tient à honorer un personnage dont le nom amène un problème d'homonymie, elle peut, si cela s'applique, ajouter un titre au spécifique (maire, curé ...) :

- Mgr-Bonin
- Curé-Brady
- Sœur-Éléonore-Potvin
- Abbé-Murray

6. Utilisation du nom de fille d'une femme mariée

L'utilisation pour une commémoration du nom de fille d'une femme mariée demeure une approche répandue. Dans cette démarche les personnes honorées ne sont pas très connues ou seulement localement. La Commission de toponymie approuve régulièrement ces types de désignations.

- Rue Élisabeth-Chauvin (femme de François Thériault)
- Rue Marie-Louise-McGregor (femme de Thomas Bélanger)

Toutefois, lorsque certaines femmes sont de notoriété reconnue et utilisent le nom de famille de leur mari, c'est cette désignation qui devrait généralement être retenue. Par exemple, à Québec, il ne serait pas très approprié de donner le nom « Rue Andrée-Plamondon » pour rappeler le souvenir de l'ancienne mairesse de Québec et de Sainte-Foy (Andrée Boucher).

7. Similitude quant à l'écriture et la prononciation

Lors des principaux regroupements municipaux de 2002, la Commission de toponymie du Québec avait souligné aux nouvelles villes le problème de la coexistence de noms identiques ou présentant des similitudes quant à l'écriture et la prononciation, ce qui pourrait engendrer des risques d'erreurs et porter atteinte à la sécurité de la population. Encore aujourd'hui, lorsqu'elles choisissent de nouvelles dénominations, les municipalités doivent tenir compte de ce facteur.

Dans ce contexte, le comité de toponymie de la Ville demandera systématiquement un avis technique à la Commission de toponymie du Québec dans le cas de probabilité d'homonymie et s'appuiera sur la réponse de ladite commission pour émettre son avis.

8. Utilisation de l'initiale

Le comité de toponymie de la Ville n'est pas favorable à l'utilisation de l'initiale du prénom d'un personnage à commémorer.

9. Voie de circulation limitrophe entre deux zones résidentielles

Le comité est d'avis qu'une voie de circulation, qui divise deux zones résidentielles limitrophes dont les thématiques sont différentes, peut recevoir un nom sans lien direct avec l'une ou l'autre des deux thématiques.

10. Dénomination de casernes de pompiers

Le comité de toponymie de la Ville de Lac-Mégantic est d'avis que la dénomination des casernes de pompiers situées sur le territoire municipal doit honorer des personnes en lien avec ce service public, telles que : des pompiers, des administrateurs de services d'incendie, des bâtisseurs, etc.

10. Impartialité de la Ville

Le comité de toponymie est d'avis que d'un point de vue toponymique, la Ville doit demeurer impartiale face aux organismes militants, qu'il s'agisse de groupes religieux, politiques ou autres. En tant que corps municipal au service de tous les citoyens, la Ville doit faire preuve de neutralité pour ne pas donner l'impression qu'elle privilégie un groupe au détriment d'un autre, ni n'endosse de positions politiques ou religieuses défendues par des groupes d'intérêt.

12. Nombre de commémoration pour une personne

De façon générale, la Ville de Lac-Mégantic honore une seule fois une même personne. Il peut arriver que seul le nom de famille soit utilisé pour honorer cette personne. Dans ce cas, le nom au complet ne pourrait être repris, car la commémoration existe déjà.

Un parc doit généralement prendre le nom de la rue où il est situé. Ces règles doivent être appliquées notamment pour des raisons de sécurité. Ainsi, une personne peut être honorée deux fois dans ce cas précis.

13. Noms de personnages

Dans le cas d'œuvres de fiction (séries télévisées, bandes dessinées, etc.), seuls les noms des personnages principaux seront retenus.

14. Dénomination de bibliothèques

Le comité de toponymie de la Ville de Lac-Mégantic est d'avis que la dénomination des bibliothèques situées sur le territoire municipal doit honorer des personnes en lien avec le domaine culturel. À titre d'exemples, on pense à des écrivains, des gens de théâtre, des administrateurs de bibliothèques municipales, des bâtisseurs, etc.